

international, du Bureau des conseils en gestion et du Système de repérage des débouchés, et à quelles entreprises?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

**M. Smith:** Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**Mme le Président:** Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

### DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

**Mme le Président:** Tous les avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

### INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTION

[Français]

**Mme le Président:** Tous les articles qui précèdent le n° 61 sous la rubrique Avis de motions émanant des députés sont-ils réservés du consentement unanime?

[Traduction]

**Le président suppléant (M. Blaker):** A l'ordre. Sous la rubrique des avis de motion d'initiative parlementaire, j'aurais donné la parole au député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd), mais je constate qu'il n'est pas à la Chambre.

Sans demander le consentement unanime ni essayer d'établir une nouvelle procédure, je propose aux députés de passer à la deuxième lecture et au renvoi au comité permanent du projet de loi public parrainé par le député de Churchill (M. Murphy).

La Chambre pourra toujours décider ou demander à la présidence de décider de revenir aux avis de motion d'initiative parlementaire en temps utile.

● (1530)

**M. Smith:** Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le député de Churchill (M. Murphy), et cette façon de procéder convient parfaitement à ce côté-ci de la Chambre.

**M. Lewis:** Monsieur le Président, si je comprends bien, cette motion deviendra le troisième article de l'ordre du jour? Je n'y vois pas d'objection.

### Fonction publique

**M. Smith:** Monsieur le Président, nous sommes d'accord. Avec un peu de chance, le député d'Argenteuil-Papineau va arriver à temps—il semble avoir de la difficulté à se rendre à Ottawa—pour défendre sa motion en troisième lieu.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Sauf erreur, nous allons passer maintenant à l'étude de la motion du député de Churchill (M. Murphy). L'avis de motion d'initiative parlementaire du député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd) sera mis de côté en attendant que le député se présente et, le cas échéant, sa motion pourrait être mise à l'étude avant le troisième bill.

**M. Smith:** Si mon collègue veut dire que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) aura la parole immédiatement après le député de Churchill (M. Murphy), nous sommes d'accord.

**M. Lewis:** Monsieur le Président, nous n'y voyons aucune objection. En fait, j'ai eu l'occasion de discuter de la première motion inscrite au nom du député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd), et nous sommes prêts à la renvoyer en comité immédiatement.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Dans ce cas, je crois que la Chambre est d'accord pour passer aux projets de loi publics, et plus particulièrement à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi C-346 inscrit au nom du député de Churchill.

### INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

#### LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION VISANT À ACCORDER AUX FONCTIONNAIRES LE DROIT D'AVOIR UNE ACTIVITÉ POLITIQUE

**M. Rod Murphy (Churchill)** propose: Que le projet de loi C-346, tendant à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique (droits politiques), soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur le Président, mon projet de loi vise à donner certains droits politiques aux employés du gouvernement. A l'heure actuelle, des centaines de milliers de travailleurs canadiens n'ont pas les mêmes droits que leurs concitoyens. Il s'agit essentiellement de leur droit de participer à des élections générales et d'y travailler à l'échelon provincial ou fédéral en dehors des heures de travail. La loi actuelle empêche aussi dans une certaine mesure les fonctionnaires de se porter candidats à des élections générales. Nous, Nouveau parti démocratique, croyons que ces restrictions vont à l'encontre des droits fondamentaux de tous les Canadiens.